

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 7 novembre 2024

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2024-55

Pour : 20
Contre :
Abstentions :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Pontoise
le : 14 NOV. 2024

et publication
électronique ou
notification
du : 14 NOV. 2024

Le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 17 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : 3 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents ayant donné procuration : 3 – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Nicolas MEYFROODT

OBJET : Convention avec la ville de Beaumont pour remboursement des frais de scolarité année 2024/2025 pour les enfants en ULIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 2 octobre 2024 de la ville de Beaumont sur Oise pour la participation de la commune de Bernes sur Oise aux frais de scolarité des enfants de Bernes fréquentant une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) à Jean ZAY via une convention entre les deux villes,

Considérant que les frais sont déterminés en fonction d'un barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise. Ils sont pour l'année scolaire 2024-2025 de 517,93 € pour un élève en élémentaire et de 753,53 € pour un élève en maternelle.

La convention prévoit également la tarification des frais de périscolaire et de restauration scolaire, à charge à la commune de Beaumont sur Oise de facturer à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, 20 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY)

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Beaumont sur Oise concernant l'accueil des enfants de Bernes sur Oise au sein de l'ULIS de l'école primaire Jean ZAY et à régler les frais de scolarité afférents

- AUTORISE le Maire à appliquer une participation de l'accueil de loisirs à Beaumont pour les familles en charge la différence entre le coût avec app et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

Fait à Bernes sur Oise, le 7 novembre 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Nicolas MEYFROODT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Penthoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EXTÉRIE
DE BEAUMONT-SUR-OISE AU SEIN DES STRUCTURES
EN PLACE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE**

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

U.L.I.S DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ZAY

ÉLÈVE SPÎNU MAXIM – CM1

Article 1 : Frais de scolarité

La présente convention a pour objet de définir les modalités de règlement de la participation de la commune de résidence des enfants, fréquentant, sur décision de l'Education Nationale, l'U.L.I.S de l'école primaire Jean Zay située sur la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

Cette participation concerne les frais de scolarité et les frais périscolaires facturés par la commune de Beaumont-sur-Oise aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'ULIS de l'école Jean Zay et fréquentant les activités périscolaires.

Article 2 : Montant des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont déterminés chaque année en fonction du barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Pour l'année 2024/2025, le coût moyen est de :

- Ecole primaire : 517,93 €
- Ecole maternelle : 753,53 €

Article 3 : Tarification des prestations périscolaires

Les tarifs applicables pour les prestations périscolaires sont les tarifs extérieurs, soit 8.10 € pour la restauration scolaire (2,90 € pour les PAI), 5.38 € pour l'accueil du matin et 8.07 € pour l'accueil du soir.

Article 4 : Modalités de paiement des frais de scolarité

Un état de paiement est transmis chaque trimestre à la commune de résidence et elle doit s'acquitter de ces versements (frais de scolarité) par paiement à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : Modalités de paiement des prestations périscolaires

La commune de Beaumont-sur-Oise facture à la commune de résidence les prestations dont auront bénéficié les enfants.

A cet effet, un état de paiement est transmis chaque trimestre à la commune de résidence et elle peut, à sa convenance, facturer aux familles des enfants concernés le montant des prestations recalculées selon ses propres critères.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 7 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

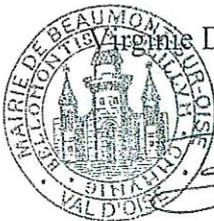
La résiliation est effective à chaque fin de trimestre en cours.

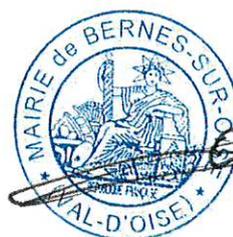
Fait à Beaumont-sur-Oise,

Le 2 octobre 2024

L'Adjointe au Maire en charge des Affaires
Scolaires de la commune d'accueil

Le Maire
de la commune de résidence

 DAUDI

 Le Maire,
Olivier ANTY